

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mme Sylvia HENRY (s'est momentanément absentée) – M. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**DÉLIBÉRATION PRÉCISANT
LE CHAMP D'APPLICATION DES
ASTREINTES ET PERMANENCES**

CM-2020-4S-DRH-53

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n° CM-2016-2S-DRH-15b du 24 mars 2016 et notamment son article 7 relatif aux primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services en cas notamment de force majeure, peut nécessiter la réalisation d'astreinte et de permanences au sein de toutes les directions ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que le décret du 12 juillet 2001 laisse le soin à l'organe délibérant de la collectivité de prévoir les modalités de la rémunération ou de la compensation de ces obligations qui sont fixées par décret, par référence aux modalités et aux taux applicables aux services de l'Etat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** D'élargir le champ d'application des astreintes et permanences aux agents du Cabinet tous grades confondus dans le respect de la réglementation.
- Article 2 :** Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront réévalués.
- Article 3 :** D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la Ville.
- Article 4 :** De compléter l'article 7 de la délibération n° CM-2016-2S-DRH-15b du 24 mars 2016, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, sur la base de ces nouvelles dispositions.
- Article 5 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

1 6 OCT. 2020

Et publication ou notification
le

1 6 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération précisant le champ d'application des astreintes et permanences

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDRH53 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDRH53-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations